

**2023 DAC 457** Convention d'occupation du domaine public et bail civil avec l'association Théâtre Paris 14, 20 avenue Marc Sangnier et rue du moulin vert à Paris (14<sup>e</sup>)

## Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment en son article L.2122-1-3 2° ;

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public avec l'association Théâtre Paris 14 pour la mise à disposition du Théâtre 14, situé 20 avenue Marc Sangnier (14<sup>e</sup>) ;

Considérant le contrôle étroit exercé par la Ville de Paris sur les activités de l'association et l'intérêt local à maintenir ses activités sur la dépendance du domaine public occupée qui justifient que le titre d'occupation soit délivré de gré à gré ;

Vu le projet de bail civil concernant la Salle Marius Magnin, située rue du Moulin Vert à Paris 14<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement, en date du

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2<sup>e</sup> commission ;

### Délibère

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 5 ans avec l'association Théâtre Paris 14, relative à l'occupation des locaux situés 20 avenue Marc Sangnier à Paris dans le 14<sup>e</sup> arrondissement dont le texte est joint en annexe à la présente délibération ;

Article 2: La redevance versée à la Ville de Paris par l'association Théâtre Paris 14, en contrepartie de l'occupation est fixée à un montant de 1 500 euros et sera perçue à terme à échoir une fois par an. L'aide en nature qui en résulte est de 14 500 euros ;

Article 3: Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le bail civil d'une durée de 5 ans avec l'association Théâtre Paris 14 (Paris 14<sup>e</sup>), pour la mise à disposition de la salle Marius Magnin, située rue du moulin vert à Paris 14<sup>e</sup>, dont le texte est joint en annexe de la présente délibération ;

Article 4 : Le montant du loyer dû par l'association Théâtre Paris 14 pour l'occupation la salle Marius Magnin, située rue du moulin vert à Paris 14<sup>e</sup>, est fixé à 1 500 euros par an. L'aide en nature qui en résulte est de 71 648,50 euros ;

Article 5 : Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement 2024 et suivants de la Ville de Paris.